



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2018-027

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture Lot

46-2018-06-01-001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du LOT (2 pages)

Page 3

Préfecture Lot

46-2018-06-01-001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et  
d'appui au dialogue social et à la négociation du  
département du LOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOT  
DIRECCTE OCCITANIE

### ARRÊTÉ

#### **Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du LOT**

Le responsable de l'unité départementale du Lot de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 juillet 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS responsable de l'unité départementale du Lot de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

**Vu** la décision du directeur régional de la DIRECCTE Occitanie en date du 22 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel au sens des articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail ;

**Vu** les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale du Lot, de la DIRECCTE Occitanie ou de son suppléant, Bruno REDOLAT responsable de l'unité de contrôle du Lot, de la façon suivante :

Au titre de la CGPME :

Titulaire : Madame Dominique SATGE

Suppléant :

Au titre du MEDEF :

Titulaire : Madame Juliette GAYET

Suppléant :

Au titre de l'U2P :

Titulaire : Monsieur Frédéric COSNEAU

Suppléant :

Au titre de l'UDES : *Carence de candidature*

Titulaire :

Suppléant :

Au titre du FESAC : *Carence de candidature*

Titulaires :

Suppléant :

Au titre de la CGT :

Titulaire : Monsieur Jérôme DELMAS

Suppléant :

Au titre de FO :

Titulaire : Monsieur Didier CUNIAC

Suppléant : Monsieur Patrick DELFAU

Au titre de la CFDT :

Titulaire : Madame Marie SIMON

Suppléante : Madame ABADIE

Au titre de la CFTC :

Titulaire : Monsieur Stéphane BERVILLER

Suppléant :

Au titre de l'UNSA :

Titulaire : Monsieur Eric LE GALL

Suppléant :

Au titre de la FNSEA :

Titulaire : Monsieur Jérôme ROUGIE

Suppléants : Monsieur Alain ARCOUTEL  
Monsieur Philippe BURC

Au titre de la CFE-CGC : *Carence de candidature*

Titulaire :

**Article 2** : le responsable de l'unité départementale du Lot de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot

Fait à Cahors, le 14-01-2018

Le responsable de l'unité départementale  
du Lot

Jean-Marc DUFROIS



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le président du Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV cedex 31068 TOULOUSE 7)  
La décision contestée doit être jointe au recours.